

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 28 avril 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Patricio ANDREU et Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**INNOVEOX – Commune d'Arthez de Béarn
Projet d'installation classée pour la protection de l'environnement
Pilote d'oxydation hydrothermale pour le traitement de déchets industriels**

I. PRÉAMBULE : CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'AVIS

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R512-2 à R512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 avril 2011.

II. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DE SON CONTEXTE :

Le pétitionnaire est la société INNOVEOX – 18 rue d'Aguesseau – 75 008 PARIS.

Ce dossier a été établi en vue d'exploiter les installations de manière temporaire sur le site de CITBA – Pôle 1 – Zone industrielle de la Geüle – 64 370 Arthez-de-Béarn et bénéficié de l'autorisation préfectorale pour une durée de 12 mois.

Ce pilote permettra de réaliser les essais nécessaires au dimensionnement des futures installations industrielles de traitement des déchets qui seront alors installées directement sur le lieu de production du déchet considéré. Il permettra de tester l'automatisation du procédé et la résistance de la machine dans des conditions d'exploitation industrielle. Il permettra également de confirmer la sûreté et la sécurité de fonctionnement de l'installation.

Il devrait ensuite être installé dans les locaux de la société Innoveox en région bordelaise afin de servir de démonstrateur aux clients et de donner corps à cette technologie, préalable indispensable à tout contrat de partenariat.

La présente demande d'autorisation se justifie par les activités pratiquées qui relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE:

- 2770-1b : Installation de traitement thermique de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement – **Régime de l'autorisation** ;
- 2770-2 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux – **Régime de l'autorisation** ;
- 1111-2b : Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques – **Régime de l'autorisation** ;
- 1131-2b : Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques – **Régime de l'autorisation** ;
- 1212 : Emploi et stockage des peroxydes organiques – **Régime de l'autorisation** ;
- 2920 : Installation de compression– **Régime déclaration contrôle**;
- 1200 : Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques– **Régime déclaration** ;
- 1612-b3 : Fabrication industrielle, emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, d'oléums– Régime Déclaration.

Les autres activités exercées dans l'établissement sont non classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

III.ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- l'état initial du site,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures pour limiter et compenser les effets sur l'environnement,
- les conditions de remise en état du site,
- l'estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement,
- la méthode d'évaluation des effets sur l'environnement.

Le dossier comporte différentes annexes (« étude du risque foudre..., plans, cartes et photos de l'intégration paysagère du site).

III.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le pilote d'oxydation hydrothermal sera installé provisoirement au sein de la société Citba, qui occupe sur la commune de Arthez-de-Béarn, en zone industrielle UY sur un terrain d'environ 3 ha dont 5500m² sont couverts. Il sera implanté sur la parcelle n°780 sur une aire de 500 m².

Le terrain est délimité de la façon suivante :

- Au sud-ouest par des terrains agricoles, constitués principalement de cultures céréalières,
- Au nord-ouest par des terrains en zone industrielle,
- Au nord-est par une zone boisée et au-delà par des terres agricoles ,

A l'est par un bois et par le ruisseau de Fourcq,
Au sud par la station d'épuration communale et au-delà par un bois.

On note que la plus proche habitation se situe à environ 700m au nord-est.

Le centre des bourgs des communes les plus proches à savoir, Arthez-de-Béarn, Urdès et Mont , se trouvent respectivement à 2100m au nord, 2400m à l'est, 2800m au sud-ouest.

La route départementale D31 passe à 375m à l'ouest, la route nationale N117 à 3400m au sud et l'autoroute A64 à 2000m au sud.

La voie ferrée la plus proche est une ligne double voie Toulouse-Bayonne, qui se situe à plus de 3.5 km au sud du site d'implantation.

Le site n'est pas situé sous une voie aérienne. L'aéroport le plus proche est celui de Pau situé à 17 km au sud-est. L'aérodrome d'Oloron quant à lui est situé à 30 km au sud.

La canalisation de gaz qui traverse Arthez du sud au nord se situe à 250 m à l'ouest du site qui n'est cependant pas impacté par la zone de danger grave pour la vie humaine définie autour de cette canalisation. Le projet actuel de modification de cette artère gazière (passage de DN600 à DN800) n'impactera pas le site.

Le secteur proche présente les caractéristiques environnementales suivantes :

➤ Sites Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » d'une superficie de 300 ha, s'étend sur plusieurs communes dont Arthez-de-Béarn et se situe à plus de 2500 m au nord-ouest de l'installation projetée. La moitié de la surface de ce site est occupée par des boisements en majorité composés de feuillus (chêne prédominant), implantés généralement sur les versants abrupts et les thalwegs. L'imbrication avec des parcelles de culture, de prèes ou de landes sont particulièrement favorables à la faune sauvage. Très localisées, les landes humides et tourbières de pente et de fond de thalwegs constituent un milieu rural et original d'un grand intérêt floristique. Les landes à fougères, à ajonc et à bruyères, contenant une multitude de petits rongeurs et de reptiles, sont des sites privilégiés pour des espèces de rapaces rares, comme le busard, le circaète et les faucons. Ce site comprend aussi une lande à genévrier ou pelouse sèche à orchidées. L'étude a recensé également le site Natura 2000 « Gave de Pau » localisé en partie sur la commune d'Arthez de Béarn.

➤ Site inscrit

Le site dit « de Canarde » couvre une superficie de 20 ha. Il se situe à 1000 m au nord de l'installation projetée. Ce site est un site inscrit qui présente une richesse patrimoniale naturelle et archéologique.

➤ Milieu aquatique

La Geüle s'écoule à 300 m au sud du site d'implantation dans une galerie forestière arborée comprenant du chêne, du frêne, de l'aulne et de l'érable champêtre. Le sous-bois humide, se distingue par une présence abondante d'espèces florales. Les espèces de poissons qui s'y rencontrent sont : le vairon, la truite fario, le goujon, la loche, le gardon, le brochet, l'anguille, l'ablette, la soffie, l'écrevisse et quelques représentants de tanche. L'intérêt écologique de ce cours d'eau affluent réside dans sa capacité à jouer un rôle de refuge pour les poissons lors de fortes crues ou en cas de pollution. Arthez-de-Béarn fait partie du SDAGE Adour Garonne qui définit des zones vertes (écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables) et les zones bleues (axes migrateur prioritaire).

La commune d'Arthez-de-Béarn est concerné par la zone verte « Saligues du Gave de Pau » et par les axes bleus « bassins de l'Adour ».

➤ Patrimoine culturel

Arthez-de-Béarn est traversée par une des voies vers Saint Jacques de Compostelle. L'église Saint Etienne est assez récente (fin du 19ième) mais son clocher est nettement plus ancien (14ième) siècle. A la sortie Nord de Arthez-de-Béarn, se situe la chapelle de Caubin construite au 12ième siècle. Il s'agissait d'un ancien hôpital sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Cette chapelle est classée au titre des monuments historiques et se trouve à plus de 2100 m du lieu d'implantation du projet. Son rayon de protection ne touche donc pas le site d'implantation.

Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explication des méthodes :
 - du volet géologique et hydrogéologique ;
 - du volet hydrobiologique ;
- des inventaires habitats-faune-flore cohérents par rapport aux enjeux limités de la zone d'étude.
- le volet paysager est pris en compte.

III.2 Analyse des effets des installations sur l'environnement et mesures réductrices et compensatoires

III.2.1 Eaux souterraines et superficielles

Le site de CITBA sur lequel sera implanté le pilote d'oxydation hydrothermale est situé en zone UY destinées aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal. Cette zone est située sur la haute terrasse du gave de Pau d'une altitude variant de 110 à 130 m. Elle est constituée sur les molasses (roche détritique d'anciennes formations argileuses, silteuses, érodées à l'époque glaciaire et déposée à la fonte des glaces) datant de l'ère tertiaire. Ces molasses, très profondes, sont constituées de marnes argilo-calcaires. Les terrains superficiels constituant les terres arables supportées par ces molasses sont de profondeur moyenne de 1 à 3 m. Les argiles de surfaces sont plastiques et peu profondes avec la présence de galets et de sables grossiers. La stabilité de cette terrasse alluviale pour la construction est correcte. Ces sols sont à tendance hydromorphe et contiennent des petites mares et des cours d'eau qui rentrent dans le bassin versant de la Geule au sud. La zone n'est pas concernée par des risques d'inondation.

L'implantation du projet ne modifie en rien la destination des sols actuelle car l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation sera situé sur une dalle béton de 30m*17m existante.

De plus, l'installation ne génère pas de rejet d'eau dans le milieu naturel sur le site. En fonctionnement normal, les déchets liquides traités sont récupérés en sortie du séparateur et sont conditionnés dans des cuves de 1 m³ pour analyse. Ils seront ensuite stockés sur un site autorisé, en attente d'élimination, et après analyses évacués vers une filière adaptée.

Les seuls rejets d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la collectivité seront les eaux sanitaires et douche du personnel d'exploitation soit environ 20m³/an soit 0.02% de la capacité de la station de dépollution d'Artix. Ce rejet d'eaux usées n'aura donc pas d'incidence sur le fonctionnement du réseau et de la station collective d'assainissement.

De plus, pour prévenir la pollution accidentelle des eaux, des bacs de rétention sont prévus :

- sous les cuves des déchets livrés sur le site 2 m³ de rétention ;
- sous les cuves des effluents en sortie du procédé 2 m³ de rétention ;
- sous l'ensemble des plateformes « préparation » et « procédé », soit 14 m³ de rétention.

En fonctionnement normal et en l'absence de fuite, les eaux pluviales, qui ruisselleront de l'installation seront évacuées vers le réseau d'eaux pluviales du site. En cas de fuite sur l'installation, les produits et les eaux pluviales souillées seront récupérés dans les bacs de rétention par pompage et conditionnés en cuve de 1m³ puis éliminés dans une filière adaptée.

III.2.2 Bruit, vibrations, odeurs et émissions lumineuses

Le matériel susceptible de générer du **bruit** sur le pilote est le suivant :

- 5 pompes de circulation de l'effluent pouvant fonctionner simultanément 24h/24h dont le niveau sonore est faible ;

- le compresseur d'air et le surpresseur d'oxygène qui sont contenus dans un container afin de limiter le niveau sonore à 68 dBA à l'extérieur du caisson ;
- en cas de dysfonctionnement de l'installation, la soupape de sécurité sur le circuit d'oxygène peut générer 104 dBA. Cette soupape n'est pas sollicitée en fonctionnement normal ;
- la pompe à chaleur dont le niveau sonore est de 56 dBA à 1m.

Afin de respecter ces prescriptions de l'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, les moyens suivants seront mis en place :

- Les horaires d'accès des camions seront limités aux tranches horaires 8h00 - 16h30 ;
- Les moteurs des pompes sont des moteurs électriques au niveau sonore bas ;
- Le compresseur et le surpresseur d'oxygène sont dans un caisson affaiblissant le niveau sonore extérieur ;
- Les différents dégazages de sécurité sur les tuyauteries dégazent dans les réservoirs sous le niveau de liquide afin de limiter le niveau de bruit.

Les installations **sources de vibration** sont le chargement et le déchargement des poids lourds liés aux livraisons des déchets et au départ des effluents traités ainsi qu'à la circulation de ces mêmes poids lourds.

Le trafic généré est évalué à en moyenne 1 poids lourd par jour.

Afin de limiter les vibrations, le moteur des véhicules sera à l'arrêt lors des opérations de chargement et de déchargement, la vitesse de circulation est également limitée sur le site et à l'entrée de la zone industrielle.

Les pompes de circulation des fluides génèrent très peu de vibration compte tenu du faible débit véhiculé et de la technologie de pompes à piston employée. Une attention toute particulière a été portée sur la fixation des tuyauteries afin qu'elles ne répercutent pas les vibrations.

Les tuyauteries ont également été équipées de purgeur d'air afin d'éliminer les désagréments (bruit, corrosion) liée à la présence potentielle d'air dans les tuyauteries.

La présence des vannes de décharge et l'automatisation des ouvertures/fermetures des vannes ont été calculés de manière à éviter les coups de bélier dans l'installation.

L'installation ne génère pas d'**odeur**. En effet, l'ensemble du procédé est confiné dans des réservoirs fermés et dans les tuyauteries. La seule émanation gazeuse dans l'atmosphère se situe au niveau du séparateur air/liquide. Les gaz émis sont du CO₂ et de l'O₂ qui sont inodores.

L'évent de sécurité situé sur la plateforme de préparation du déchet est équipé d'un filtre à charbon actif afin d'empêcher les émanations d'odeurs lors de dysfonctionnement de l'installation.

Les déchets liquides et les effluents en sortie du procédé sont conditionnés dans des cuves maintenues fermées afin d'empêcher la propagation des odeurs. Pendant les phases de pompage des déchets dans les cuves et de remplissage des cuves d'effluent en sortie du procédé, les orifices d'ouvertures des cuves seront limités au passage des tuyauteries nécessaire de manière à limiter la propagation des odeurs potentielles dans le voisinage.

L'installation fonctionnera 24h/24h en toute autonomie. Les **émissions lumineuses** nocturnes (20h00-6h00) se limiteront donc aux périodes d'intervention d'urgence sur l'installation. En fonctionnement normal, l'éclairage de l'installation pourra potentiellement être utilisé essentiellement en période hivernale de 6h00 à 8h00 et de 17h00 à 20h.

III.2.3 Rejets atmosphériques et qualité de l'air

La qualité de l'air du département fait l'objet d'un réseau de mesure par des capteurs gérés par l'AIRAQ. La station de mesure la plus proche est implantée à Labastide Cézéraq à 1.7 km au sud-est du site concerné par l'implantation du projet.

En fonctionnement normal, les rejets atmosphériques de l'installation sont limités au CO₂ et à l'O₂ mis en excès. Les oxydes de soufre et les poussières se trouvent confinées dans la phase aqueuse dans le séparateur air/eau.

Les rejets atmosphériques sont estimés à 26,5 kg/h dont 24,7 kg/h de CO₂. Pour un débit de 100 kg/h de déchets, les rejets sont inférieurs à ceux d'une voiture.

Des mesures de CO₂, CO et O₂ seront effectuées en continue sur l'installation. Le dosage en excès de l'O₂ que l'on trouve en sortie du séparateur permet de s'assurer que la réaction d'oxydation est complète et qu'elle ne génère pas de CO, ou bien d'autres émissions de composés organiques.

L'installation est équipée de soupapes de sécurité qui sont normalement fermées. En cas de problèmes de surpression sur l'installation, ces soupapes peuvent s'ouvrir et alors dégazer un effluent refroidi vers le réservoir de réception du déchet afin d'éviter la dispersion de l'effluent dans l'atmosphère. Les réservoirs sont reliés à un évent de sécurité équipé d'un filtre à charbon actif afin de ne pas avoir de rejet de polluants potentiels dans l'atmosphère.

L'évent ainsi que la sortie atmosphérique du séparateur sont installés à plus de 4 m du sol afin de faciliter la dispersion des rejets dans l'atmosphère.

III.2.4. Hygiène, santé, salubrité et sécurité publique

La santé, la salubrité et la sécurité publique ne seront pas impactés par le projet. En effet, les différents paramètres pouvant impacter la santé et la sécurité publique sont :

- La nature des déchets à traiter.

Le stockage des déchets sur site sera d'une très courte durée 1 semaine maximum et en faible volume. Afin de limiter les effets, le stockage sera effectué sur bac de rétention dans des cuves de 1m³ fermées et conformément aux fiches de données de sécurité des produits contenus dans les déchets reçus.

- Le Bruit.

La maison d'habitation la plus proche étant située à 700m au nord-est du site, l'exploitation du pilote n'est pas susceptible d'engendrer d'augmentation du niveau sonore au niveau de la zone d'habitation.

- Les rejets aqueux.

Ils sont limités aux rejets des sanitaires et douches d'un technicien, ils sont gérés par le système d'assainissement collectif qui n'est qu'à 75 % de sa charge nominale.

- Les rejets gazeux.

Ils sont limités au CO₂ et à l'O₂ qui n'ont pas d'effet direct sur la santé.

- Le volet sanitaire a bien été étudié et en l'absence de rejet dans les milieux d'exposition n'appelle pas d'observation.

III.2.5. Faune, flore et équilibres biologiques

Le site est situé en dehors des zones ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques, floristiques ou faunistiques) et ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux). Compte tenu de l'éloignement du projet des sites NATURA 2000 (Gave de Pau et Vallon du Clamondé) ainsi que de l'absence de rejet dans le milieu naturel, cette installation n'aura pas d'incidence au regard des objectifs de conservation des dits sites.

L'industrialisation de la zone au droit du site, la présence d'une clôture sur son périmètre et la nature des activités exercées ont repoussé d'une manière générale toute fréquentation faunistique à l'extérieur du site à l'exception d'une avifaune classique.

La végétation du site, se limite à des espaces verts agrémentés de quelques plantations.

Les nouvelles installations n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore car elles seront implantées sur une dalle en béton existante de 30 m * 17 m.

III.3. Justification du projet

Le dossier concerne une installation implantée dans un établissement existant.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : justification du choix du site, meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, préservation de la biodiversité, des paysages, des ressources (énergie, eau, matériaux), de la santé publique....

III.4. Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Elle consistera, à la fin de la période d'exploitation temporaire, à :

- l'enlèvement de tous les déchets et les effluents traités ;
- le démontage et enlèvement de la totalité de l'installation ;
- la démolition des aires de rétention maçonnées et remise en état des joints de dilatation de la dalle par sciage aux anciens emplacements.

III.5. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV. ETUDE DE DANGERS

IV.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'environnement du pilote d'oxydation hydrothermal est peu vulnérable car il est situé dans une zone industrielle adaptée à ce type d'activité. Cet environnement n'est pas non plus une source de danger pour l'installation.

Les différents scénarios d'accident, compte tenu de toutes les mesures de précaution prises, montrent que les effets significatifs possibles (intoxication, brûlure, pollution de l'air et de l'eau) ne seront significatifs que dans une zone située à 5 m autour du réacteur. Au-delà de cette zone, les effets seront faibles voire inexistant à 20 m de l'installation. Les personnes impactées par ces effets sont donc « limitées » au personnel exploitant la machine.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les principaux potentiels de dangers mis en évidence sont la fuite sur la plateforme de préparation du déchet, la rupture du réacteur ou de l'échangeur et l'explosion de la ligne oxygène.

IV.2. Réduction des potentiels de dangers et maîtrise des risques

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses et de procédés présentant des risques. En particulier, la fonction de cette installation pilote est de traiter des déchets liquides dangereux.

Une réduction des potentiels de dangers et des risques a été menée, par la limitation des quantités stockées et traitées et la mise en place de barrières de sécurité, afin de les réduire autant qu'il est possible.

IV.3. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les trois scénarii d'accident susceptibles d'avoir des conséquences en terme de pollution des sols, de pollution des eaux, de pollution de l'air ou pouvant avoir des effets sur l'homme ou l'environnement en cas de concrétisation des potentiels de dangers sont les suivants :

- une fuite sur la plate-forme de préparation du déchet ;
- une rupture du réacteur ou de l'échangeur ;

- une explosion de la ligne d'oxygène.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les conséquences d'un accident seraient limitées au site et les personnes impactées « limitées » au personnel exploitant la machine qui dispose de la connaissance, de la formation et des équipements nécessaires pour se prémunir de ces éventuels effets.

IV.4.Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables à celles utilisées pour le pilote d'oxydation hydrothermale de déchets (appareils à pression, stockages de produits liquides dangereux, installations de compression, installations de réfrigération, production d'oxygène, ...) ont été recensés.

IV.5.Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6.Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

IV.7.Conclusion de l'étude de dangers

Les zones d'effet des phénomènes de dangers étudiés restent limités au site.

Ces effets sont considérés comme inexistant au delà de 20 m de l'installation et ne sont susceptibles d'impacter que le personnel exploitant la machine qui possède la connaissance, la formation et les équipements nécessaires pour se prémunir de ces éventuels effets.

De plus, il n'existe pas d'effet domino sur le site.

V.CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

V.1.Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Les enjeux environnementaux et les incidences du projet sur l'environnement ont été identifiés correctement et appréhendés selon une aire d'étude pertinente. Dans l'ensemble, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Deux sites Natura 2000 « Vallon du Clamande » et « Gave de Pau » ayant été recensés sur le territoire communal, l'étude d'impact au regard de l'absence de rejets dans le milieu naturel et de la distance par rapport au projet (2,5 km environ), conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les dits sites. L'autorité environnementale estime qu'il aurait été opportun de prévoir une évaluation simplifiée Natura 2000 bien identifiée et de disposer d'une carte de situation du projet par rapport aux zones d'inventaire.

V.2.Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification satisfaisante des enjeux et impacts liés à ce projet, les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts, sont dans l'ensemble appropriées au contexte et aux enjeux. L'autorité environnementale estime opportun - s'agissant d'une unité-pilote destinée à tester des procédures avant leur déploiement au stade industriel, de veiller à ce que :

- la traçabilité des déchets entrants soit extrêmement précise, au delà de la conformité aux procédures d'acceptabilité ,**
- la traçabilité des déchets évacués à l'issue du traitement vers des sociétés spécialisés pour l'accueil de déchets industriels spéciaux soit assurée avec la plus grande rigueur,**

De plus, une attention toute particulière me paraît devoir être accordée par l'exploitant, en vue de repérer les éventuels risques d'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité, qui n'auraient pas été pris en compte au niveau de l'unité pilote et qui pourraient faire l'objet d'améliorations nécessaires lors du passage à l'échelle industrielle.

**Pour le Directeur régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur Adjoint**

Jean-Pierre THIBAULT

